

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance Note à l'attention des candidats individuels Session 2025

ARRETES ET REFERENTIELS

Cette note d'information rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme de C.A.P Accompagnant Educatif Petit Enfance (Publié le 12 Décembre par Arrêté du 30 Novembre 2020). *Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :*

Il est toutefois INDISPENSABLE de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site D'EDUSCOL.
http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

PUBLICS CONCERNES

Cette note concerne les candidats individuels ainsi que les candidats au CAP AEPE relevant :

- D'un établissement privé hors contrat
- De l'enseignement à distance
- D'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- De la formation continue (hors GRETA)

INSCRIPTION SESSION

La préinscription et le dépôt des pièces sur la plateforme CYCLADES est du Lundi 07 Octobre 2024 au Vendredi 29 Novembre 2024 inclus.

Lien de la plateforme CYCLAES : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

- 1- **ACCES CYCLADES** : Créer un compte ou se connecter avec son compte déjà existant.
Un lien vous sera envoyé sur votre boîte mail pour confirmer la création du compte.
- 2- **ACCES BOITE MAIL** : Vous recevez ensuite un mail contenant un lien d'activation.
Cliquer dessus pour activer le compte.
- 3- **ACCES CYCLADES** : S'inscrire en suivant rigoureusement les étapes en renseignant les différents champs.
Une fois finalisée vous téléchargez et imprimez la confirmation d'inscription (contrôlez l'exactitude des informations, datez et signez le document).
- 4- **ACCES CYCLADES** : Déposer les pièces justificatives dans les rubriques concernées.
(Confirmation d'inscription, Pièce d'identité, diplôme (si nécessaire), etc...)

Les candidats qui ne feront pas ces démarches avant le **29 NOVEMBRE 2024** seront définitivement écartés pour la session **2025**.

REGLEMENT D'EXAMEN

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	ÉPREUVES	Coef.	Mode d'évaluation	Durée	
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES				
	EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	7	Épreuve orale	25 min	
	EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Épreuve écrite	1h 30	
	EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Épreuve orale	Maximum 2h	
	ÉPREUVES GÉNÉRALES				
	EG1 – Français, Histoire-Géographie – Enseignement Moral et Civique ⁽¹⁾	3	Épreuve écrite : français	2h	
			Épreuve orale : français HG EMC	10 min 15 min	
	EG2 – Mathématiques et physique- chimie	2	Épreuve écrite	1h30	
	EG3 – Education physique et sportive ⁽²⁾	1	Épreuve ponctuelle	//	
EG4 – Prévention santé environnement	1	Épreuve écrite	1h		
Épreuve facultative : langue vivante ⁽³⁾		Épreuve orale	12 min		

⁽¹⁾ Histoire Géographie-EMC : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

⁽²⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽³⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DES EPREUVES PROFESSIONNELLES

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

EP1 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (MOINS DE 3 ANS)

- Epreuve orale d'une durée de 25 minutes

L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 3 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences indiquées dans l'annexe relative aux PFMP. L'épreuve peut également prendre appui sur une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP.

- Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches qui s'appuient sur des stages et/ou expérience professionnelle **auprès d'enfants de 0 à 3 ans.**
 - Une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien
 - Une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
 - Adopter une posture professionnelle adaptée,
 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
 - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
 - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Vous devez faire parvenir au RECTORAT les 2 fiches en 1 exemplaire entre le Lundi 07 Avril et le Jeudi 17 Avril 2025.

Deux possibilités :

- **Dépôt sur place (1 exemplaire) aux horaires d'ouverture du rectorat durant la période indiquée ci-dessus.**
- **Par voie postale en recommandé avec AR (1 exemplaire) durant période indiquée ci-dessus.**

Des modèles d'entêtes de fiches sont disponibles sur le site de l'académie de Guadeloupe :

<https://www.ac-guadeloupe.fr/examens/examens-de-la-voie-professionnelle>.

(Cliquer sur « Dossier CAP AEPE »)

Le nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles d'entête de fiches sont accessibles sur le site de l'académie :

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat ne sera pas autorisé(e) à se présenter à l'épreuve et la note zéro sera attribuée.

EP2 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

- Epreuve écrite d'une durée d'1h30
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Une PFMP d'au moins 3 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2.

Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire à l'EP1 et l'EP2 doivent réaliser les 14 semaines de PFMP.

EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

- Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (durée d'1h30) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes).

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

- Les assistants maternels et les employés à domicile **ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages au maximum)** qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil. En absence du dossier projet, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note zéro vous sera attribuée.

Prévention santé environnement

Epreuve écrite – Durée : 1h

Coefficient 1

L'épreuve de PSE évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

Le sujet se compose de 2 parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4.

- Première partie : elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.
- Deuxième partie : elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

BENEFICES ET REPORT DE NOTES

☞ **Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS - PSE) pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

☞ **Si vous échouez à l'examen du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans** à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

DISPENSES D'EPREUVES

• SI VOUS ETES DEJA TITULAIRE D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL.

BCP Baccalauréat Professionnel

BP Brevet Professionnel

BT Brevet de Technicien

CAP : Certificat d'aptitude Professionnel

BEP : Brevet d'Etude Professionnel

CAP ou BEP agricoles

CAP ou BEP Maritimes

D'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences Physiques – EPS et Prévention Santé Environnement).

• SI VOUS ETES DEJA TITULAIRE D'UN DIPLOME GENERAL ET TECHNOLOGIQUE.

Baccalauréat Série générale

Baccalauréat Technologique

D'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-(Français-Histoire/Géo-EMC –

En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l’inscription à l’examen, demander à être **dispensé(e) de l’épreuve d’Education Physique et Sportive (EPS)**

Sont dispensés, à leur demande, de l’épreuve de **Prévention Santé Environnement** les candidats titulaires d’un **CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d’un BAC PROFESSIONNEL**.

Si vous êtes **titulaire de certains diplômes** délivrés par le ministère de l’éducation nationale ou par d’autres ministères vous pouvez **obtenir des dispenses d’épreuves professionnelles** conformément au tableau ci-dessous :

MINISTERE OU ORGANISMES CERTIFICATEURS DIPLOMES	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (à partir de 2013)	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes (à partir de 2013)	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (à partir de 2017)	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l’Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d’activités et de vie quotidienne"
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	

CONVENTION DE STAGE (Optionnelle)

Elle doit être signée entre la structure d’accueil et le stagiaire. La Division Examens et concours du rectorat de la Guadeloupe n’intervient en aucun cas dans cette démarche contractuelle entre un candidat et sa structure d’accueil. Toutefois un modèle de convention de stage est disponible sur le site de l’Académie de la Guadeloupe.

ASSURANCE

- **ASSURANCE :** En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, vous ne pouvez prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il vous est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

VACCINATION

VACCINATION : vous devez satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

STAGES OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES A JUSTIFIER SUIVANT VOTRE SITUATION

Durées de stages/expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE A EFFECTUER <i>*Sous réserve de modifications ministérielles</i>
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage (ou 448 h) dans 2 lieux ou 2 structures différentes minimum ne présentant pas les mêmes caractéristiques, avec une partie réalisée obligatoirement auprès d'enfants de 0 à 3 ans. <u>Remarque</u> : pour être pris en compte les stages doivent être réalisés dans les 3 années qui précèdent la session d'examen (pour la session 2024 seuls les stages réalisés à partir de janvier 2021 seront pris en compte).
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines d'expérience professionnelle (ou 448h) Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de 0 à 3 ans. Un complément d'expérience ou de stage (1 semaine minimum) est obligatoire pour préparer dans les meilleures conditions l'épreuve professionnelle pour laquelle vous n'avez pas d'expérience.
Candidat AVEC Dispense(s) d'épreuve(s) professionnelle(s)	5 semaines de stage (ou 160h) par épreuve présentée <u>Remarque</u> : les candidats présentant l'épreuve EP1 doivent obligatoirement réaliser leur(s) stage(s) auprès d'enfants de 0 à 3 ans.



SANS DOSSIER D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE VOUS NE SEREZ PAS AUTORISÉ À VOUS PRÉSENTER AUX ÉPREUVES EP1, EP2 ET EP3 ET LE DIPLÔME NE POURRA PAS VOUS ÊTRE DÉLIVRÉ

→

Lieux de stage retenus

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs ;
- Ecole Maternelle ;
- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;
- Organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans.

→

Conditions de recevabilité des stages et de la qualification des maîtres de stage ou tuteurs :

- Pour les stages qui se déroulent **au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM)** les conditions de recevabilité sont les suivantes :
 - L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) **depuis au moins 5 ans à la date du début de STAGE.**
 - L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans le tableau des dispenses (cf. page 2 de cette note d'information).
- Pour les stages **dans un organisme de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans :**
L'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre

certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION 2025

Octobre/ Novembre 2024	Du Lundi 07 Octobre au Vendredi 29 Novembre	Période d'inscription au CAP
	Du Lundi 07 Octobre au Vendredi 29 Novembre	Dernier délai pour déposer votre récapitulatif d'inscription et les documents demandés sur votre compte Cyclades à la rubrique " mes justificatifs "
Mars /Avril 2025	Fin Mars	Mise à disposition de votre convocation aux épreuves sur votre compte CYCLADES à la rubrique Mes documents
	Du Lundi 07 Avril Au Jeudi 17 Avril	Dépôt des justificatifs relatifs aux stages et / ou à l'expérience professionnelle . <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt sur place à l'accueil du Rectorat - Envoie postale en recommandé
	Du Lundi 07 Avril Au Jeudi 17 Avril	Dépôt des deux Fiches de Synthèse relatif à l'épreuves EPI <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt sur place à l'accueil du Rectorat - Envoie postale en recommandé
	Avril / Mai / Juin	Déroulement des épreuves générales et professionnelles.
	25 au 27 Juin	Déroulement des commissions de délibération
	30 Juin 2025	Publication des résultats sur le site de l'académie de la Guadeloupe
	1^{er} Juillet 2025	Le relevé de notes sera mis à disposition sur votre compte CYCLADES dans la rubrique « Mes documents » Il vous appartient de l'imprimer.
Juillet 2025	2nd Semaine juillet	IMPRESSION des DIPLOMES. TRANSMISSION DES DIPLOMES (Une communication sera faite pour les modalités de transmission)

